

L'honorable M. SCOTT: Oui, ils insistent depuis longtemps auprès du Gouvernement.

L'honorable M. DRUMMOND: Ont-ils demandé que cette réserve fut faite en faveur de la partie est?

L'honorable M. SCOTT: Non, je ne le crois pas.

L'honorable sénateur m'a demandé s'ils ont sollicité ce prêt? Ils l'ont fait. La raison invoquée était que le montant maintenant à leur crédit, s'élevant à \$750,000 ou \$800,000, n'est pas suffisant pour compléter les travaux. S'ils doivent être commencés, ils doivent l'être dans des conditions permettant de les terminer de la manière adoptée à l'heure qu'il est, et bien que les commissaires comprennent la grande importance qu'il y a d'améliorer les bassins, ils se rendent compte qu'il était désirable de ne pas entreprendre ces améliorations jusqu'à ce qu'on eut une somme suffisante pour les compléter. Il se peut que ces travaux ne soient pas tous exécutés cette année ni même peut-être l'année prochaine. Dans tous les cas, ils ont cru être en état d'exécuter complètement le plan tel qu'il est maintenant accepté lequel est, je crois, une modification du plan numéro six.

Ceci se rapporte aux bassins situés dans la partie supérieure de la ville. Le montant à leur crédit qui se trouve entre les mains du Gouvernement s'élève, je crois, à \$750,000 ou \$800,000 à peu près. En y ajoutant cette avance, les commissaires du havre auraient \$2,000,000 à leur disposition qu'ils pourraient affecter de la manière qu'ils croiraient sage et prudente. Si je suis bien renseigné, une majorité des députés représentant Montréal et le district environnant favorise l'affectation d'une certaine somme à des travaux devant être exécutés dans la partie est de la ville.

L'honorable M. OGILVIE: Je crois que l'honorable Ministre se trompe.

L'honorable M. SCOTT: Je puis être dans l'erreur.

L'honorable M. OGILVIE: La majorité des commissaires du havre nommés par le Gouvernement peut s'être prononcée en faveur de ce projet.

L'honorable M. SCOTT: Je parle des membres de la Chambre des Communes. L'honorable sénateur a parfaitement raison de dire cela, bien que je ne sois pas renseigné quant à ce qui concerne la proportion. Six commissaires sont nommés par le Gouvernement et cinq sont choisis par le bureau de commerce, les Chambres de Commerce et autres corps. Le maire de la ville de Montréal, qui est aussi membre de la Chambre des Communes, fait partie *ex-officio* de la commission. J'ignore si les commissaires nommés par le bureau de commerce, par la Chambre de Commerce, par les intérêts maritimes et par les autres corps qui ont le droit de se nommer des représentants dans la commission, sont unanimes à vouloir qu'aucune partie de ce montant additionnel ne soit dépensée dans l'est. Je ne suis pas renseigné quant à ce point là. L'honorable sénateur de Montréal en connaît probablement plus que moi sur ce sujet, mais la proposition qui m'a été soumise comporte que cet arrangement est le résultat d'un compromis et qu'il est considéré être dans les meilleurs intérêts de la ville. Le commerce augmente; dans toutes les questions de ce genre, il doit se produire des divergences d'opinion. Les opérations de ceux qui ont de grands intérêts maritimes à Montréal ont reçu une compensation dans la partie supérieure de la ville, ou l'on trouve les meilleurs bassins et où sont situés les entrepôts, à raison des avantages que présente le voisinage du canal, mais comme les voies ferrées pénètrent dans la partie est de la ville, je présume que cet endroit serait plus commode que le point central pour y effectuer l'exportation par voie maritime des bestiaux et du grain.

L'honorable M. MACDONALD (C.B.): Est-ce que le Département des Travaux publics fera exécuter ces travaux destinés à améliorer les quais?

L'honorable M. SCOTT: Oh non. L'article qui donne le contrôle ou quelque chose qui y ressemble, se lit comme suit:—

1. La corporation devra, sur l'avance que le présent acte autorise de lui faire, affecter la somme de sept cent cinquante mille piastres à la construction ou l'amélioration de quais, travaux ou autres aménagements, y compris la construction d'un bassin de radoub, dans la partie du port de Montréal située en aval de l'endroit connue sous le nom de courant Sainte-Marie.

2. Les plans, devis et estimations de tous ces travaux seront soumis au Ministre des Travaux publics dans